(Suite de la 2ème page.)

1o Qu'il n'y a pas eu d'enseignement religieux, NI D'EXERCICES RELIGIEUX, dans les écoles etc., etc.

M. J. D. Cameron faisait remarquer d'ailleurs que ces deux mots, ne pouvaient nous être préjudiciables, puisque Mgr. Langevin lui-même avait admis que ce n'était point la coutume de faire des exercices religieux durant les heures de classe.

Monseigneur Langevin de retour de son voyage à Rome, fut au désespoir quand il prit connaissance de la nouvelle formule.

Il déclara ne pouvoir l'accepter Je fis tous mes efforts pour arriver à la faire modifier, mais les formules étaient déjà imprimées et en partie distribuées, je ne pus parvenir, il était trop tard.

D'ailleurs la situation était fort délicate, puisque c'était le représentant de l'autorité ecclésiastique lui-même, qui avait exigé cette nouvelle rédaction.

Ce ne fut qu'après beaucoup de peine et de travail que Mgr put trouver une solution satisfaisante.

Je regrette d'avoir été forcé à cette explication, M. Cherrier l'a rendu nécessaire par sa persistance à rejetter sur autrui la responsabilité qui lui imcombe.

Aujourd'hui qu'il avoue publiquement son hostilité préconcue contre le règlement de 1897, présence de ses récents efforts pour décrier ce règlement, je m'explique plus aisément les motif qui l'ont guidé dans toute cette malheureuse affaire.

Quoiqu'il en soit, cet exposé impartial et que je garanti authentique suffira à prouver ce que j'ai toujours prétendu, à savoir: que l'intervention de M. Cherrier dans la question des Ecoles a toujours été nuisible aux intérêts de la minorité et souvent funeste.

T. Rochon,
Ex. Inspecteur des Ecoles.

La Municipalite de Ritchot

Lundi dernier à la Chambre on a proposé le seconde lecture d'une loi destinée à modifier les limites de la Municipalité de Ritchot.

Cette loi a été une surprise pour la Chambre car, suivant la coutume adoptée par le gouvernement actuel, la loi avait été deposée en blanc sans que personne eut connaissance de son contenu.

M. S A. D. Bertrand a vivement protesté contre le projet de loi, et a obtenu qu'il fut referé ré au comité des lois et amendements, afin de permettre d'entendre les parties interessées.

Mardi le député de St. Boniface a déposé deux petitions signées d'un grand nombre de contribuables, s'opposant à ce projet. La loi viendra vendredi 22 devant le comité.

St. Jean-Baptiste

A une assemblée de la St. Jean Baptiste de Winnipeg tenue dimanche le 17 Juin les Messieurs suivants ont été nommés délégués pour assister au congrès qui aura lieu à St. Boniface, les 24, 25 et 26 Juin prochain. Le Rev. A. A. Cherrier, Chaplain; J. H Bourgouin, President; A. R. Chevrier, 1st Vice-President; J. B. Lauzon, 2nd Vice-President; N. Bergeron, Tresorier; Jos. T. Dumouchel, Secrétaire; Alphonse Picard, Assistant Secretaire.

George Germain Pres't Hon.
L. O. Genest " "
J. E. Beliveau " "
Jos. Cauchon " "
L. H. Fournier " "
C. A. Lemieux " "
H. E. Juneau " "

Les Canadiens Francais sont priés de se réunir Dimanche le 24th à 7½ heures a. m. à L'Ecole St. Marie d'où partira la procession pour St. Boniface. Le cours de la procession sera par les Rues Hargrave, Portage Avenue, Main and Broadway. La fanfare Citizen accompagnera la procession.



LE NORD-OUEST CANADIEN

Reglements des Homesteads.

Toute section Numéro pair des Terres de la Couronne non affectées ou non réservées, excepté les Numéros 8 et 26, pourra être prise en Homestead, par toute personne chef de famille, ou aucun homme audessus de 18 ans, à raison d'un quart de section, soit 160 acres

Entrees.

L'entrée peut être faite personnellement au bureau des Terres du District, ou sur application au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, ou au Commissaire d'Immigration à Winnipeg. Elle peut être faite par une autre personne autorisée. Le prix d'entrée régulier est de $10 pour tout terrain déjà occupé. Il sera chargé en sus $5 ou $10 pour rencontrer les dépenses de cancellation et d'inspection.

Conditions a remplir.

Culture et résidence pendant 3 ans sont requises, et pendant ce temps le colon ne peut être absent pendant six mois, en aucune année soue peine de perdre ses droits

Application pour Patente.

Application pour patente put être faite au bout de trois ans, devant l'agent local, ou l'inspecteur des Homesteads ; en ce cas, les frais sont de $5. Il doit donné avis par écrit, six mois d'avance, au Commissaire des Terres de la Couronne, à Ottawa, de l'intention de faire telle application pour cette patente.

Informations.

Les immigrants pourront recevoir à tous les bureaux de Terres de la Couronne l'information des terrains disponibles et libres de charges. Aide et assistance seront données pour trouver les terrains désignés, aussi bien que des informations complètes sur le bois, le terrain, le charbon, les lois minières, ainsi que toute copie des lois et des règlements.

Les mêmes renseignements peuvent être obtenus sur application au secrétaire du département de l'Intérieur, à Ottawa, ou au commissaire de l'Immigration, à Winnipeg.

JAMES SMART,
Député Ministre de l'Intérieur.

N. B. — A part les terrains ci-haut mentionnés, des milliers d'acres de terre de prem ère qualité sont mis en ventepar les différentes compagnies de chemin de fer ou des sociétés particulière.